Classification type de PIIS

**Aperçu structure de classification du type de PIIS**

Projet individualisé d'intégration sociale

PIIS\_I

Pas de PIIS

PIIS général

PIIS étudiant

**NON RETENU**

Pas de PIIS autre

Pas de PIIS pour motifs d’équité

Autre PIIS général

PIIS général subventionné

PIIS étudiant

PIIS

**NON RETENU**

**Classification sur la base des codes pour le type de PIIS**

**1. Projet individualisé d'intégration sociale** (toujours en combinaison avec un revenu d’intégration ou un emploi dans le cadre du droit à l’intégration sociale).

Le groupe PIIS\_I est utilisé comme ‘étape intermédiaire’ pour définir le groupe final PIIS retenu.

**1.1.** Si le type de projet individualisé d'intégration du bénéficiaire principal (CBENIDVTYP) relève d'une des catégories suivantes :

* Le demandeur entame, reprend ou suit des études de plein exercice dans un établissement d’enseignement reconnu, organisé ou subventionné par les communautés (code 9)
* Le demandeur suit des études de plein exercice et dispose en outre d’un revenu du travail (code 10)
* PIIS étudiant service communautaire (code 15)
* PIIS étudiant service communautaire qui dispose également d'un revenu du travail (code 16)

alors PIIS\_I = PIIS étudiant

**1.2.** Si le type de projet individualisé d'intégration du bénéficiaire principal (CBENIDVTYP) relève d'une des catégories suivantes :

* Le demandeur suit une formation organisée par le service régional d’emploi (code 1)
* Le demandeur suit une formation organisée par un établissement qui a conclu une convention avec le CPAS (code 2)
* Le demandeur travaille auprès du CPAS (code 3)
* Le demandeur travaille dans une institution dans le cadre de l’article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 (code 4)
* Combinaison de 1 ou 2 avec 3 ou 4 (code 5)
* Le contrat ne répond pas à la condition de durée pour l’allocation majorée (code 6)
* Autre type de contrat d'intégration (code 7)
* PIIS général (code 11)
* PIIS général service communautaire (code 12)
* PIIS général + prolongation (code 17)
* PIIS général service communautaire + prolongation (code 18)
* PIIS général 2ième chance (code 19)
* PIIS général Communauté 2ième chance (code 20 - déclaré nul par le Conseil d’Etat)

alors PIIS\_I = PIIS général

**1.2.1.** Si le type de projet individualisé d'intégration du bénéficiaire principal (CBENIDVTYP) relève d'une des catégories suivantes :

* + Le demandeur suit une formation organisée par le service régional d’emploi (code 1)
	+ Le demandeur suit une formation organisée par un établissement qui a conclu une convention avec le CPAS (code 2)
	+ Le demandeur travaille auprès du CPAS (code 3)
	+ Le demandeur travaille dans une institution dans le cadre de l’article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 (code 4)
	+ Combinaison de 1 ou 2 avec 3 ou 4 (code 5)
	+ Le contrat ne répond pas à la condition de durée pour l’allocation majorée (code 6)
	+ Autre type de contrat d'intégration (code 7)
	+ PIIS général (code 11)
	+ PIIS général service communautaire (code 12 - abrogé)
	+ PIIS général + prolongation (code 17)
	+ PIIS général service communautaire + prolongation (code 18 - abrogé)
	+ PIIS général 2ième chance (code 19)
	+ PIIS général communautaire 2ième chance (code 20 - abrogé)

*et* si le pourcentage & la description du remboursement aux CPAS par l’Etat (article budgétaire) (Budart\_id) relèvent d'une des catégories suivantes :

* + Frais d’accompagnement et d’activation PIIS (code 132)

alors PIIS = PIIS général subventionné (code 2)

**1.3.** Si le type de projet individualisé d'intégration du bénéficiaire principal (CBENIDVTYP) ne relève **pas** d'une des catégories suivantes :

* Le demandeur suit une formation organisée par le service régional d’emploi (code 1)
* Le demandeur suit une formation organisée par un établissement qui a conclu une convention avec le CPAS (code 2)
* Le demandeur travaille auprès du CPAS (code 3)
* Le demandeur travaille dans une institution dans le cadre de l’article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 (code 4)
* Combinaison de 1 ou 2 avec 3 ou 4 (code 5)
* Le contrat ne répond pas à la condition de durée pour l’allocation majorée (code 6)
* Autre type de contrat d'intégration (code 7)
* Le demandeur entame, reprend ou suit des études de plein exercice dans un établissement d’enseignement reconnu, organisé ou subventionné par les communautés (code 9)
* Le demandeur suit des études de plein exercice et dispose en outre d’un revenu du travail (code 10)
* PIIS général (code 11)
* PIIS général service communautaire (code 12 - abrogé)
* PIIS étudiant service communautaire (code 15 - abrogé)
* PIIS général + prolongation (code 17)
* PIIS général service communautaire + prolongation (code 18 - abrogé)
* PIIS général 2ième chance (code 19)
* PIIS général communautaire 2ième chance (code 20 - abrogé)

Alors PIIS\_I = pas de PIIS (code 3)

 **1.3.1.** Si le type de projet individualisé d'intégration du bénéficiaire principal (CBENIDVTYP) relève d'une des catégories suivantes :

* Pas de contrat d'intégration pour des motifs de santé ou d’équité (code 8)

alors PIIS = pas de PIIS pour des motifs d’équité (code 4)

**2. Autres catégories**

**2.1.** Si PIIS\_I est égal à PIIS étudiant (code 1) et PIIS n’a pas de valeur préalablement définie, alors PIIS = PIIS étudiant (code 1)

**2.2.** Si PIIS\_I est égal à PIIS général (code 2) et PIIS n’a pas de valeur préalablement définie, alors PIIS = PIIS général autre (code 3)

**2.3.** Si PIIS\_I est égal à Pas de PIIS (code 3) et PIIS n’a pas de valeur préalablement définie, alors PIIS = Pas de PIIS autre (code 3) **– NON RETENU**

Remarque : si une personne se voit attribuer, dans le même mois, à la fois un « PIIS général subventionné » (2) et un « PIIS général autre » (3), alors

seul l’attribution « PIIS général subventionné » est retenue. C’est la conséquence du lien automatique entre budart\_id code 132 et un

autre code pour le statut.